

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 20/09/2017

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme LEDORMEUR, M. BOISRAMÉ, Mme AMIOT, M. ANDRE, Mme GUENOT, M. PIETTE, M. MAMDY, Mme DESHAYES-NOËL, M. BONNAND, Mme LEGROS, M. GEORGEAULT,

Absents excusés : M. ANDRE, M. BONNAND
Mme MARTIN procuration à M. BOISRAMÉ
Mme DESHAYES-NOËL procuration à M. FUSEL
Mme GUENOT procuration à Mme AMIOT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme LEDORMEUR est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

1 – Objet : Convention Halte-garderie de Saint-Aubin d'Aubigné à compter du 1^{er} septembre 2017.

M. le Maire rappelle que la fréquentation des centres de loisirs de la communauté de communes par les enfants habitant la commune est réalisée en référence à des conventions entre les communes.

Par lettre du 10 juillet 2017, Monsieur le Maire de Saint-Aubin d'Aubigné a transmis une convention concernant l'accueil des enfants de la commune à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte la convention susnommée
- accepte la participation de la commune pour un montant de 8.50 € par journée et par enfant et de 4.25 € par journée et par enfant
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Nombre de suffrages exprimés : 13 POUR

2 - Objet : Convention CLSH de Saint-Aubin d'Aubigné à compter du 1^{er} septembre 2017.

M. le Maire rappelle que la fréquentation des centres de loisirs de la communauté de communes par les enfants habitant la commune est réalisée en référence à des conventions entre les communes.

Par lettre du 10 juillet 2017, Monsieur le Maire de Saint-Aubin d'Aubigné a transmis une convention concernant l'accueil des enfants de la commune à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte la convention susnommée
- accepte la participation de la commune pour un montant de 8.50 € par journée et par enfant et de 4.25 € par journée et par enfant
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Nombre de suffrages exprimés : 13 POUR

3 - Objet : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur informe le conseil qu'un adjoint technique territorial est inscrit au tableau d'avancement de grade et que la commission administrative paritaire, dans sa séance du 27 juin 2017, a émis un avis favorable à l'avancement de grade.

M. le Maire informe l'assemblée que le comité technique départemental, dans sa séance du 03 juillet 2017, a émis un avis favorable à la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et à la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- décide la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de suffrages exprimés : 13 voix POUR

4 - Objet : Droit de Préemption Urbain : 12 rue Pierre Hubert

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maîtres Bossennec et Rimasson, Notaires à Saint-Aubin d'Aubigné, concernant une maison d'habitation située 12 rue Pierre Hubert, cadastré section AB 397, appartenant à M. Marcel JOULAIN et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.

Nombre de suffrages exprimés : 13 POUR

5 - Objet : Enquête publique préalable au déclassement d'une voie communale rue de la Tannerie

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu l'arrêté d'alignement du 6 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2014,

Considérant le bornage judiciaire et le plan de régularisation dressé par M. Xavier Prigent le 30 septembre 2016,

Vu le document d'arpentage n°457U,

Considérant que les biens communaux situés sur les parcelles AC 240 et AC 241, au sud de la maison de la parcelle AC 110, comme annexé à cette présente, étaient à l'usage de M. Yves Maillard,

Considérant que le bien communal situé sur la parcelle AC 243, au sud de la parcelle AC 242, comme annexé à cette présente, était à l'usage de Mme Claude Rouault,

Considérant que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de lancer l'enquête préalable au déclassement des biens situés sur les parcelles AC 240, AC 241, et AC 243, comme annexé à cette présente, du domaine public communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR

1 abstention (Mme LEGROS)

6 - Objet : Curage de fossés – Choix du prestataire

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée les besoins en curage de fossés existants sur le territoire communal, en particulier dans certains quartiers de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise de terrassement MOUTEL Alain pour un montant de 0.80 € HT par mètre linéaire, 1.44 € HT par mètre linéaire pour la création de fossés et 45.96 € HT par mètre linéaire pour le busage

- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

Nombre de suffrages exprimés : 13 POUR

7 - Objet : Isolation acoustique salle des fêtes – Choix du prestataire

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée le besoin d'insonoriser la salle des fêtes en installant une isolation acoustique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise SARL LORAND BATIMENT pour un montant de 6 918.75 € HT pour l'installation d'une isolation acoustique à la salle des fêtes
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

Nombre de suffrages exprimés : 13 voix POUR

8 - Objet : Etude de faisabilité concernant la construction ou l'agrandissement d'une école Choix du prestataire

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser une étude de faisabilité définissant les modalités de construction d'une nouvelle école, ou d'agrandissement de l'école élémentaire initiale.

Quatre entreprises ont été consultées pour présenter un devis aux fins de la réalisation de cette étude.

A l'issue de cette consultation et après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offre du 20 septembre 2017 a donné un avis favorable à l'offre de l'entreprise Tricot Architecture (*Louvigné du Désert*) d'un montant de 4 200 € HT, qui est économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise Tricot Architecture pour un montant de 4 200 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réalisation ou l'agrandissement d'une école.
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

Nombre de suffrages exprimés : 11 voix POUR

2 abstentions (Mme LEGROS, M. GEORGEAULT)

9 - Objet : Présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35)

M. le Maire rappelle que l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique* ».

Aussi, M. le Maire présente les grandes lignes du rapport annuel d'activité 2016 du SDE35.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie 35 de l'année 2016 ;
- Charge M. le Maire d'informer le SDE 35.

Nombre de suffrages exprimés : 13 voix POUR

10- Objet : Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) du Val d'Ille-Aubigné – désignation d'un élu référent

M. le Maire informe le conseil Municipal que depuis 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août, rend obligatoire la réalisation d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire) aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants.

Le PCAET devant être réalisé par la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire

Il est constitué de :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- un plan d'actions portant sur : l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération, le développement du stockage et l'optimisation de la distribution d'énergie, le développement de territoires à énergie positive, la limitation des émissions de gaz à effet de serre, l'anticipation des impacts du changement climatique, la mobilité sobre et décarbonée ;
- Une évaluation environnementale ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Afin que toutes les communes membres puissent participer à ce projet territorial de développement durable, il convient de désigner un élu référent.

Vu l'article L229-26 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Désigne à l'unanimité Mme Sophie AMIOT, référent communal pour le PAECT.

11 - Objet : Désignation des membres du groupe de travail communal « bocage »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal menée par la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné implique la mise à jour des données environnementales et plus spécifiquement des données sur les haies bocagères.

C'est pourquoi un groupe de travail, composé de deux élus référents, deux agriculteurs et de deux personnes de la vie civile, doit être désigné avec pour principales missions :

- L'inventaire des haies et plus particulièrement des dispositifs anti-érosifs de la commune
- La vérification de la présence des haies identifiées au PLU
- La sensibilisation des habitants à la gestion durable du bocage
- L'information des exploitants agricoles et propriétaires fonciers de la présence de haies EBC ou loi Paysage sur leurs parcelles ainsi que des procédures à suivre en cas d'abattage
- La formulation d'un avis sur les demandes d'arasement en proposant, le cas échéant, des compensations.

Vu la loi ALUR, n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi Grenelle I, n°2009-967, du 3 août 2009 pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi Grenelle II, n°2010-788, du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération n°2016/32 du Conseil Municipal du 03/05/2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Désigne à l'unanimité :
 - Michel VAILLANT - Agriculteur
 - Gilbert LAMARRE - Agriculteur
 - Jean-Pierre FROGEUL - Personne de la société civile
 - Philippe HALNAUD - Personne de la société civile
 - Paul BOISRAMÉ - Elu
 - Gaëtan GEORGEAULT - Elu

membres du groupe de travail communal « bocage » et inventaire bocager

12 - Objet : Atelier technique : apposition d'une plaque commémorative

M. le Maire propose de mettre une plaque commémorative pour les années de M. Jean DUGUE passées dans le Conseil en tant qu'adjoint au maire.

En accord avec la famille, cette plaque sera posée sur le nouvel atelier technique municipal situé allée du stade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité d'apposer une plaque commémorative en l'honneur de M. Jean DUGUE sur le nouvel atelier technique municipal

13 - Objet : Secteur de recrutement du lycée de Liffré - Avis

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Bretagne a décidé en juin 2015 de construire un nouveau lycée d'enseignement général et technologique à Liffré dont l'ouverture serait prévu en 2020.

Les services académiques ont transmis une première proposition de sectorisation pour ce lycée afin :

- D'alléger les flux vers Rennes, notamment les lycées Joliot-Curie et Chateaubriand,
- Capter les populations lycéennes en provenance des collèges du secteur nord-nord-est de l'agglomération rennaise et accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles,
- Améliorer le temps de parcours en transports scolaires des élèves.

Après analyse, et afin d'organiser les futurs transports scolaires, les services régionaux ont intégré la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon au secteur de recrutement de ce nouvel établissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Emet à l'unanimité un avis favorable à l'intégration de la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon au futur secteur de recrutement du lycée de Liffré

Fin de la séance à 21h30.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 25 septembre 2017

Le Maire,
Pascal DEWASMES